

COMMUNIQUÉ DE L'AE-EPS

L'AE-EPS a pris connaissance du rapport de la Cour des comptes : « *L'école et le sport : une ambition à concrétiser* ». Si certaines recommandations ne sont pas nécessairement défavorables à l'EPS, comme par exemple le renforcement de l'EPS en primaire, d'autres sont plus inquiétantes comme la possibilité de revenir sur les 3 heures forfaitaires dédiées à l'association sportive au sein des obligations de services des enseignants d'EPS et qui se ferait aux préjudices des élèves.

Ce que notre association regrette, voire dénonce, c'est la confusion fréquemment entretenue dans ce rapport entre sport et EPS. Il est dommage qu'une organisation de référence comme la Cour des comptes s'appuie sur ses propres représentations de l'EPS pour en parler et utilise des termes qui ne figurent dans aucun texte régissant l'EPS dans le système scolaire : « *enseignement physique et sportif* », « *instruction physique et sportive* », « *instruction de l'EPS* », « *certification des acquis physiques et sportifs* », « *compétences physiques élémentaires* », « *performance* ». Les programmes récents de la discipline ainsi que la profession s'expriment plutôt en termes d'éducation, d'enseignement, de motricité, de culture de l'activité physique régulière et durable, de compétences motrices, méthodologiques et sociales, de gestion autonome de la pratique par l'élève, etc.

Il est également fort regrettable que l'Institution mette constamment en rapport et en comparaison les objectifs du sport et ceux de l'EPS alors que ces deux structures ne poursuivent ni les mêmes buts, ni les mêmes finalités. La première est une forme sociale et culturelle de pratique physique alors que l'autre est une discipline scolaire. Faut-il encore rappeler ici que l'EPS ne se confond pas avec la pratique « fédérale » des activités physiques sportives et artistiques (APSA) ? Celles-ci, programmées dans un cours d'EPS, sont prioritairement utilisées comme un moyen d'atteindre certaines finalités liées aux enjeux de formation du futur adulte. Le sport cherche à identifier les différences et à organiser la hiérarchie en s'appuyant sur des performances (création d'inégalités) quand l'EPS cherche à permettre à tous les élèves de développer des compétences réutilisables dans leur vie physique future. L'EPS recherche également une éducation à la santé en leur apprenant à intervenir sur leurs propres propriétés corporelles ce qui n'est pas un but affiché du sport.

Que les parents ne comprennent pas vraiment la différence entre sport et EPS, cela peut s'entendre ! Mais que la Cour des comptes entretienne cette confusion est problématique pour toute une profession. Non, et nous sommes désolés de contrarier la Cour des comptes, mais l'école française n'est pas prioritairement « *un lieu d'apprentissage des disciplines sportives* ». En EPS, l'enseignant fait pratiquer des formes scolaires d'activités physiques adaptées aux ressources très hétérogènes des élèves qui lui sont confiés et qui peuvent prendre des formes plus ou moins éloignées des disciplines sportives telles qu'elles sont pratiquées dans la société¹ selon le contexte et les objectifs poursuivis par l'enseignant. Il

¹ Cf. Le point de vue de l'AE-EPS en suivant le lien : <http://aeeps.org/aeeps/nos-valeurs/835-le-point-de-vue-de-laeeps-sur-leps.html>

est en effet indispensable, à l'école, que tous les élèves puissent prétendre à la réussite et ainsi se forger et entretenir un sentiment positif à l'égard de l'exercice, de l'effort et des pratiques physiques, ce qui ne serait pas nécessairement garanti dans une pratique purement sportive.

De la même façon, nous nous étonnons de lire que « *L'organisation scolaire en France n'intègre pas dans ses programmes la pratique sportive en tant que telle avec le même degré d'intensité que d'autres états européens* ». La Cour des comptes semble regretter que le modèle français d'éducation physique ne soit pas calqué sur le modèle d'éducation sportive et performative d'autres pays européens. Certes la tenue des Jeux olympiques en 2024 en France concentre les regards sur la pratique sportive dans et hors de l'école. Mais si le sport est un élément de la culture physique parmi d'autres, il ne constitue pas l'unique objet de l'éducation physique à l'école. Les pratiques physiques artistiques ainsi que les pratiques de développement et d'entretien de soi sont également des supports de l'enseignement intéressants. Comme nous l'avions déjà souligné dans un communiqué sur l'olympisme², « *il s'agit de permettre à chaque élève, au terme de sa scolarité, de se doter d'un style de vie actif qu'il soit sportif ou non et d'en avoir la maîtrise et le libre choix tout au long de l'existence. Faire un bon usage « physique » de soi en toute connaissance de cause est donc sa mission première.* » Cette ambition justifie largement l'utilité de l'EPS dans le système scolaire et requiert toute la professionnalité des enseignants qui la dispensent.

Pour le Bureau national,

François Lavie,
Président de l'AE-EPS

² Cf. le communiqué de l'AE-EPS à propos des jeux Olympiques de Paris 2024 l'

<http://aeeps.org/component/content/article/86-generales/3286-les-jeux-olympiques-en-france-quelles-influences-sur-leps-.html>